

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 1022)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
Mme Rousseau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« sur le terrain »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retrait de cette mention a comme objectif de laisser plus de flexibilité dans la méthodologie de mesure de la variation de l'humidité des sols.